



Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village
Morin-Heights, Québec J0R 1H0



450 226 3232



450 226 8786

www.morinheights.com

APPEL D'OFFRES

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC ALPINO

N^o DE PROJET : M115414

La Municipalité de Morin-Heights demande des soumissions pour les travaux de reconstruction du barrage du Lac Alpino. D'une manière générale, il s'agit de travaux de bétonnage, de terrassement, d'étanchéité et de travaux connexes.

OBTENTION DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents de soumission pourront être obtenus par les entrepreneurs, à compter du 31 mars 2011, au bureau de la Municipalité.

GARANTIE DE SOUMISSION

Les entrepreneurs généraux devront inclure dans leur soumission:

1. Un chèque visé ou un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance au montant de dix pour cent (10%) au moins du total de leur soumission. La garantie de soumission doit être valide pour quatre-vingt-dix (90) jours.
2. Une lettre d'intention émise par une compagnie d'assurance confirmant que si le contrat est accordé et accepté, elle émettra, en faveur du propriétaire, un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, chacune pour cinquante pour cent (50%) du contrat d'entreprise.

Dans l'éventualité où la garantie de soumission est sous forme de chèque visé, ce dernier sera conservé à titre de cautionnement d'exécution et paiement de main d'œuvre.

DATE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions (l'original et deux (2) copies) dans des enveloppes cachetées et adressées au soussigné au 567, Chemin du Village, Morin-Heights, Québec, J0R 1H0, seront reçues **jusqu'à 11 heures, le 21 avril 2011**, pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

Pour les spécialités assujetties, les soumissions des sous-traitants seront reçues au Bureau des soumissions déposées du Québec. Une copie au professionnel et une copie au propriétaire devront être incluses pour ces derniers. Il appartient aux entrepreneurs généraux soumissionnaires de décider de la validité des documents de soumission des sous-traitants.

Le contrat sera octroyé dès que le règlement d'emprunt qui décrète les travaux aura reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire. Faute d'obtenir l'approbation du règlement avant la fin de la période autorisée par le Ministère du Développement durable et des Parcs, l'appel d'offres sera annulé et le projet reporté à l'année suivante.

La Municipalité de Morin-Heights ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Donné à Morin-Heights ce 31 mars 2011

Le Directeur général

Yves Desmarais
Secrétaire trésorier
